

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax : (228) 22 22 14 89 - BP : 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRETS

2015

30 mars-Décret n° 2015-031/PR portant nominations à titre étranger
dans l'Ordre National du mérite..... 1

09 avril-Décret n° 2015-032/PR portant ouverture et clôture de la
campagne électorale pour l'élection présidentielle de 2015..... 2

09 avril-Décret n° 2015-033/PR portant vote par anticipation des
membres des forces armées et de sécurité..... 2

09 avril-Décret n° 2015-034/PR fixant la date du vote par anticipation
des membres des forces armées de sécurité..... 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015 - 031/PR du 30/03/2015
Portant nominations à titre étranger dans l'Ordre
National du Mérite

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992,

Vu la loi N°61-35 du 2 Septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et
l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le décret N° 62- 62 du 20 avril 1962 fixant les modalités
d'application de la loi du 2 Septembre 1961 susvisée,

Vu la loi N° 73-35 du 26 mars 1973 instituant l'Ordre National du
Mérite ;

DECRETE

Article premier : Les personnalités chinoises ci-après de China Merchants Group, sont nommées, à titre étranger dans l'Ordre National du Mérite :

COMMANDEUR

Monsieur **LI Xiao Peng**, Président-Directeur Général

OFFICIER

Monsieur **HU Zheng**, Président-Directeur Général Adjoint

Art.2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 30 mars 2015, date de prise de rang des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 30 mars 2015

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N°2015-032/PR du 09/04/2015
PORTANT OUVERTURE ET CLOTURE DE LA
CAMPAGNE ELECTORALE POUR L'ELECTION
PRESIDENTIELLE DE 2015**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral, modifiée par la loi n° 2013-004 du 19 février 2013 et la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013 ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble avec les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2014-179 /PR du 27 octobre 2014 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu le décret n° 2015-022/PR du 27 mars 2015 fixant la date du scrutin et portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle de 2015 ;

Le Conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier : La campagne électorale pour l'élection présidentielle du 25 avril 2015 est ouverte le **10 avril 2015 à zéro heure**. Elle prend fin le **23 avril 2015 à minuit**.

Art. 2 : La CENI est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 09 Avril 2015

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales
Gilbert B. BAWARA

**DECRET N° 2015-033/PR du 09/04/2015
PORTANT VOTE PAR ANTICIPATION DES MEMBRES
DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral, modifiée par la loi n° 2013-004 du 19 février 2013 et la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013 ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble avec les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2014-179 /PR du 27 octobre 2014 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu le décret n°2015-022/PR du 27 mars 2015 fixant la date du scrutin et portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle de 2015 ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier : Les membres des forces armées et de sécurité appelés à garantir la sécurité des électeurs et des opérations électorales le jour du scrutin sont autorisés à voter soixante-douze (72) heures avant la date du scrutin.

Art. 2 : Le vote a lieu dans les bureaux de vote désignés par la CENI.

Art. 3 : A l'issue du vote, les urnes sont scellées et déposées à la CELI. Les différents documents électoraux sont rangés dans des enveloppes scellées et transmises à la CELI.

Art. 4 : Le dépouillement a lieu le jour du scrutin général après le vote de l'ensemble du corps électoral dans les conditions prévues par le code électoral.

Art. 5 : La CENI est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 Avril 2015.

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'administration territoriale, de la
décentralisation et des collectivités locales
Gilbert B. BAWARA

**DECRET N° 2015-034/PR du 09/04/2015
FIXANT LA DATE DU VOTE PAR ANTICIPATION DES
MEMBRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

sur proposition de la Commission Electorale Nationale
Indépendante (CENI) ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral, modifiée
par la loi n° 2013-004 du 19 février 2013 et la loi n° 2013-008 du 22
mars 2013 ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant
composition du gouvernement, ensemble avec les textes qui l'ont
modifié ;

Vu le décret n° 2014-179/PR du 27 octobre 2014 portant nomination
du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante
(CENI) ;

Vu le décret n°2015-022/PR du 27 mars 2015 fixant la date du
scrutin et portant convocation du corps électoral pour l'élection
présidentielle de 2015 ;

Vu le décret n°2015-033/PR du 09 avril 2015 portant vote par
anticipation des membres des forces armées et de sécurité ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier : La date du vote par anticipation des
membres des forces armées et de sécurité est fixée au
mercredi 22 avril 2015.

Art. 2 : Le vote a lieu dans les bureaux de vote désignés par
la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Art. 3 : A l'issue du vote, les urnes sont scellées et déposées
à la CELI. Les différents documents électoraux sont rangés
dans des enveloppes scellées et transmises à la CELI.

Art. 4 : Le dépouillement a lieu le jour du scrutin général
après le vote de l'ensemble du corps électoral dans les
conditions prévues par le code électoral.

Art. 5 : La CENI est chargée de l'exécution du présent décret
qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 Avril 2015

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de l'administration territoriale, de la
décentralisation et des collectivités locales
Gilbert B. BAWARA